

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 58/04

Objet de la délibération

Annulation de la Délibération N° 627/02 du 17 décembre 2002 et acquisition des parcelles cadastrées Section B N° 31, 32, 2823, 2824 et 2825, d'une superficie de 41ha 03a 97ca, terrains d'assiette des équipements publics de la Z.A.C. du Mazet I, propriété de la Commune de FOS-SUR-MER.

L'an deux mille quatre

et le 06 Février à 14 h 40

le Bureau du S.A.N. Ouest Provence

régulièrement convoqué s'est réuni

en nombre prescrit par la loi

sous la présidence de M. Patrice GOUIN,

M. René RAIMONDI a été désigné Secrétaire de Séance

étaient présents :

MM. CAIZERGUES, CARLIN, Mme COLIN, MM. DEL CORSO, FERRARI, GAGNON, GOUIN, Mme MARCEAU, MM. MARTIN, MICHEL, RAIMONDI, Mme TRANCHAND, M. VIDAL, Mme WORMES.

étaient excusés

MM. GRANIE, LURINE, VALLI.

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la Z.A.C. du Mazet I a été approuvée par Arrêté Préfectoral du 19 avril 1975.

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE a décidé d'acquérir les terrains d'assiette des équipements publics mis à sa charge dans les conditions figurant au dossier de réalisation de la Z.A.C. Ces conditions indiquaient que « La valeur des terrains d'assiette est calculée conformément à la Circulaire AFO 339 du 14 juin 1968 ».

C'est donc sur cette base que le S.A.N. OUEST PROVENCE s'est porté acquéreur d'une première tranche d'équipements publics de la Z.A.C. du Mazet I.

Par Délibération N° 627/02 du 17 décembre 2002, le S.A.N. OUEST PROVENCE a approuvé le principe d'acquisition d'une deuxième tranche d'équipements publics sur la Z.A.C. du Mazet I selon les mêmes conditions d'évaluation des terrains.

Des nécessités de regroupement géographique imposent de reconsidérer la liste des équipements constituant cette deuxième tranche d'acquisition.
C'est pourquoi il y a lieu d'annuler la Délibération N° 627/02.

Par ailleurs, Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section B N° 31, 32, 2823, 2824 et 2825, d'une superficie de 41ha 03a 97ca, terrains d'assiette de la 2^{ème} tranche des équipements publics de la Z.A.C. du Mazet I, propriété de la Commune de FOS-SUR-MER.

Les équipements publics concernés sont le stade du Mazet, le centre aéré, le stand de tir, la Bergerie du Mazet, la déchetterie, la future halle des sports, la voie d'accès aux équipements.

Le montant total Hors Taxes suivant bilan Z.A.C. calculé conformément à la circulaire AFO 339 du 14 juin 1968 s'élève à CINQ CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS VINGT CINQ CENTS HORS TAXES (516 683,25 € Hors Taxes).

Le détail de ce montant figure ci-après.

Tableau de ventilation des prix par équipement

NATURE	PRIX FIXE PAR LE BILAN DE Z.A.C. (H.T.) EN EUROS
A – Equipements Publics de Superstructures	
• Stade du Mazet	298 940,32 € H.T.
• Centre aéré	15 930,92 € H.T.
• Stand de tir	20 123,27 € H.T.
• La Bergerie du Mazet	31 861,84 € H.T.
• Déchetterie	8 049,31 € H.T.
• Future halle des sports	86 895,94 € H.T.
B – Equipements Publics d'Infrastructures	
• Voie d'accès aux équipements	54 881,65 € H.T.
Montant total Hors Taxes suivant bilan Z.A.C conformément à la norme AFO 339 du 14 juin 1968	516 683,25 € H.T.

C'est donc à ce montant total Hors Taxes de CINQ CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS VINGT CINQ CENTS HORS TAXES (516 683,25 € Hors Taxes) que le S.A.N. OUEST PROVENCE se propose d'acquérir les terrains d'assiette des équipements sus-visés.

Toutefois, pour être conforme à l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.A.N. OUEST PROVENCE a consulté le Service des Domaines dont l'avis demeurera ci-après annexé.

Monsieur le Président invite donc le Bureau Syndical :

- A annuler la Délibération N° 627/02 du 17 décembre 2002.

- A approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section B N° 31, 32, 2823, 2824 et 2825, d'une superficie de 41ha 03a 97ca, terrains d'assiette des équipements publics (stade du Mazet, centre aéré, stand de tir, salle de la Bergerie, déchetterie, future halle des sports, voie d'accès aux équipements) sur la Z.A.C. du Mazet I, propriété de la Commune de FOS-SUR-MER, pour un prix suivant bilan Z.A.C. de CINQ CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS VINGT CINQ CENTS HORS TAXES (516 683,25 € Hors Taxes).

- A désigner Maître HERY, Notaire à ISTRES, pour la rédaction de l'Acte authentique.

LE BUREAU

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

ANNULE la Délibération N° 627/02 du 17 décembre 2002,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées Section B N° 31, 32, 2823, 2824 et 2825, d'une superficie de 41ha 03a 97ca, terrains d'assiette des équipements publics (Stade du Mazet, Centre Aéré, Stand de Tir, la Bergerie du Mazet, Déchetterie, future Halle des Sports, voirie d'accès aux équipements), sur la Z.A.C. du Mazet, propriété de la Commune de FOS-SUR-MER, pour un prix suivant bilan Z.A.C. de CINQ CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS VINGT CINQ CENTS HORS TAXES (516 683,25 € Hors Taxes),

DESIGNE Maître HERY, Notaire à ISTRES, pour la rédaction de l'Acte authentique,

IMPUTE la présente dépense au budget syndical Chapitre 21, nature 2112, 2115,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à comparaître pour signer l'Acte,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente Délibération.

AINSI fait et délibéré à ISTRES les an, mois et jour susdits.

Le Président



Pour le Président de
Ouest Provence
et par Délégation

Bernard GRANIE

Le Vice Président
Patrice GOUIN

Pour le Président de
Ouest Provence
et par Délégation

Le Vice Président
Patrice GOUIN

